



PAR COURRIEL

Québec, le 28 juillet 2023



N/Réf. : 91344

Objet : Votre demande d'accès aux documents

[redacted],

Nous avons bien reçu votre demande d'accès le 24 juillet dernier, laquelle est ainsi libellée :

« En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, auriez-vous l'amabilité de nous transmettre le nom des unités administratives supérieures correspondant à la définition du point 3 de la Directive concernant la mise en disponibilité de certains employés lors de surplus ministériels. »

En référence à notre lettre du 22 juin 2023, nous vous réitérons, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), que les renseignements visés par votre demande et relatif au Secrétariat du Conseil du trésor sont, conformément à l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, r.2)*, diffusés sur notre site Internet à l'adresse suivante : [Organisation - Secrétariat du Conseil du trésor \(gouv.qc.ca\)](http://Organisation - Secrétariat du Conseil du trésor (gouv.qc.ca)).

Toutefois, nous vous joignons un tableau qui précise les unités administratives supérieures.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que le libellé de l'article précité.

Veuillez agréer, [redacted], nos salutations distinguées.

Original signé

Maxime Perreault
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j.

Secrétaire du Conseil du trésor

Direction du Bureau du secrétaire

Direction de la planification et de la performance organisationnelle

Direction générale de l'administration

Direction adjointe de l'administration

Direction des ressources financières et de l'information de gestion

Direction des opérations financières et de la reddition de comptes

Direction principale des ressources informationnelles

° Direction des solutions applicatives et de la centrale de données

° Direction des solutions technologiques

° Direction du centre de services à l'organisation

Direction des ressources humaines

Direction des ressources humaines

Direction du développement organisationnel

Unités centrales

Greffé

Direction des communications

° Service des affaires publiques et des communications numériques

° Service du conseil stratégique et des communications graphiques

Direction de l'audit interne

Direction des affaires juridiques (secteur litiges)

Direction des affaires juridiques (secteur conseil et législation)

Secrétariat à la Capitale-Nationale

° Direction du développement et de l'administration

Sous-secrétariat à performance et à l'application de la Loi sur l'administration publique

Secrétaire associé

Direction générale de la gouvernance en gestion axée sur les résultats

Direction de la planification stratégique et de la reddition de comptes publique

Direction de la gouvernance en évaluation, de l'audit interne et de la gestion des risques

Direction générale de la révision des programmes et de l'amélioration continue

Direction de l'amélioration continue

Direction de la révision des programmes

Sous-secrétariat aux infrastructures publiques

Secrétaire associé

Secrétaire adjointe aux investissements publics

Direction générale de la planification des investissements

Direction des analyses en investissements

Direction générale des projets majeurs d'infrastructure

Direction des projets majeurs d'infrastructures en transport

Direction des projets majeurs d'infrastructure en santé et éducation

Direction des projets majeurs d'infrastructures des autres secteurs

Direction générale du soutien à la gestion des investissements

Direction des programmes fédéraux et mandats spéciaux

Direction de l'information de gestion

Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes

Secrétaire associé

Direction générale des programmes administratifs, sociaux et de santé

Direction principale des programmes sociaux et de santé

Direction des programmes municipaux et administratifs

Direction des programmes de mobilité et de justice

Secrétaire adjoint aux programmes

Direction principale des programmes économiques

Direction principale des programmes éducatifs

Direction des programmes environnementaux et culturels

Direction des analyses et des études budgétaires

Direction générale des politiques, des systèmes et des opérations budgétaires

Direction de la planification et de gestion des dépenses

Direction des systèmes budgétaires

Direction générale de la gouvernance, de la performance et des stratégies budgétaires

Directeur des analyses et des stratégies budgétaires

Directeur de la performance budgétaire et des mandats spéciaux

Sous-secrétariat aux ressources humaines gouvernementales

Secrétaire associé

Direction des analyses actuarielles, des assurances et des régimes collectifs

Direction générale des relations de travail et de la gouvernance en éthique

Direction des relations professionnelles et de la négociation

Direction principale de la santé des personnes et de l'éthique

Direction principale de la rémunération et des conditions de travail

Direction générale de la gouvernance en gestion des ressources humaines

Direction de la diversité, de l'inclusion et de la mobilité

Direction de la gouvernance des solutions d'affaires RH

Direction principale de l'acquisition des talents

Direction principale de la gestion des talents

Bureau de la négociation gouvernementale
Négociatrice en chef du gouvernement
Sous-secrétariat à l'équité salariale, aux études et aux organismes
Direction générale de l'équité salariale
Direction générale de la négociation des organismes et des études
Négociateur en chef adjoint de la négociation des secteurs public et parapublic
Direction générale de la négociation - secteurs public et santé et services sociaux
Direction générale de la négociation - secteur éducation et enseignement supérieur
Négociateur en chef adjoint des régimes particuliers de négociation et de la rémunération globale
Direction générale des régimes particuliers et des mandats économiques
Direction générale de la rémunération globale
Sous-secrétariat aux marchés publics
Secrétaire associée
Direction générale de l'encadrement
Direction des analyses et des parcours à l'innovation
Direction principale de l'évolution de l'encadrement
Direction principale de l'accompagnement des organismes publics
Direction générale de l'évaluation
Direction des technologies et des stratégies d'acquisition
Direction de la vérification

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(L.R.Q., chapitre A-2.1)

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

Modalités de consultation.

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

Moyens pour exercer le droit d'accès.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Droit non affecté.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

AVIS DE RE COURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**

Courrier électronique : ca.i.communications@ca.i.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).